

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le seize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Monsieur Marcel Tournier, Maire.

Christophe BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Jean-Michel ARENE absent a donné pouvoir à Jean-Claude ROMATIER,

Hélène BASCOL excusée.

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du treize octobre dernier. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les 14 conseillers présents ou représentés en début de séance par 14 voix.

CNFPT :

Le Maire informe le conseil du communiqué de presse de l'AMF, lequel souligne l'attachement que celle-ci porte à formation des personnels territoriaux.

L'assemblée délibérante de Courtenay réunie le 16 novembre 2011 demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, elle sera applicable à compter du 01 mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 01 janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE)

Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L331.1 et suivants;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

PETIT PATRIMOINE – CHAPELLE ST RO :

Dans le cadre du schéma de valorisation du petit patrimoine local, et, suite à la visite du comité scientifique, des devis ont été demandés auprès d'artisans dont la compétence est reconnue pour ce genre d'intervention.

Le conseil sollicite de la Région (dans le cadre de l'action 2.4 du CDRA) et auprès du Conseil Général de l'Isère les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet de restauration et de mise en valeur.

REGIME INDEMNITAIRE :

Le Maire propose au conseil de maintenir en 2011 les dispositions appliquées depuis 2010 pour le régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur, lequel est calculé selon l'effectif présent en cours d'année, en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire.

Il précise que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget primitif 2011. Le conseil émet un avis favorable au versement de ces indemnités.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE :

Le conseil dit qu'il y a lieu d'encaisser la somme de 224.87 € de Groupama en règlement de l'indemnité différée sur facture. Dossier clos.

TELETHON :

Dans le cadre de l'action pour le téléthon le conseil décide de verser 150.00 € à l'occasion de cette action.

TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES :

Le conseil dit qu'il y a lieu de fixer pour 2011 la participation de chaque locataire de bâtiments communaux en fonction de chaque situation :

De ce fait la participation s'élève à

- 86.64 € pour Mr et Mme DREVON Daniel
- 90.53 € pour Mme GOMOT Huguette
- 63.39 € pour Mme LO JACONO Sylviane

OPERATIONS BUDGETAIRES :

Le Conseil décide d'opérer au budget M14 les opérations suivantes :

Au compte 6718 « charges exceptionnelles sur opération de gestion »..... +27000€

Au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion » +27000€

Ces ajustements comptables sont destinés à honorer les opérations engendrés par la rupture du contrat concernant les copieurs.

Et ,

Au compte 2031 « Frais d'études »..... - 5000.00 €

Au compte 202 « Frais PLU »..... -3200.00 €

Au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »..... + 8200.00 €

Ces ajustements sont destinés à permettre le règlement de différentes factures pour acquisition de matériel.

P.L.U :

Le Maire expose au conseil les nouvelles conditions d'aménagement de la convention liant la commune au bureau d'étude.

-Considérant que la convention initiale arrive à son terme sans la mission ne soit achevée,

-Considérant l'entrée en vigueur des lois dites grenelle 1et 2 et plus généralement des réformes successives du code de l'urbanisme,

L'article 1, 2 et 8 de la convention sont modifiés pour intégrer les mises à jour 2011/2012.

Le conseil à l'unanimité accepte les termes de la nouvelle convention et autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

ACHAT DE MATERIEL :

Compte tenu que certains matériels sont devenus usagés et qu'il convient de procéder à leur remplacement et vu les conditions de reprises proposées, le Conseil décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur Serge DUBOIS pour l'achat d'une tondeuse, adaptée aux différentes tâches, (acquisition s'accompagnant d'une reprise)

- Procéder au changement de l'auto-laveuse, laquelle est devenue depuis l'année 2000 inadaptée au service demandé. A cet effet le conseil retient l'offre des Ets ARGOS.

Le Conseil autorise le Maire à signer les bons de commande correspondants.

ECHANGE FONCIER :

Le Maire informe les élus qu'une proposition d'échange est parvenue en Mairie.

Le conseil, après en avoir délibéré par 9 voix pour 4 abstentions, Monsieur DUBOST Bernard s'étant retiré, donne son accord pour qu'il soit procédé à l'échange de la parcelle communale cadastrée section A-N° 322 de 4549 m² contre la parcelle de Monsieur DUBOST Louis cadastrée section AD-N° 88 d'une contenance de 4071 m².

Les frais afférent à cette transaction seront supportés par le demandeur, aucune soulte n'est à verser. Le Conseil autorise le Maire à engager auprès de l'étude notariale les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette transaction.

VOIRIE – SECURITE :

Le conseil décide de faire pratiquer une étude concernant la sécurité.

Le Maire rappelle que depuis quelques années déjà, la prise en compte réelle des problèmes par les élus est effective. Afin d'avancer par des réalisations adaptées dans la durée le Conseil charge le Maire d'engager la procédure de consultation nécessaire, et l'autorise à signer les documents concernant ce dossier.

INDEMNITE D'EVICION :

Les travaux de traitement des eaux pluviales à Poleyrieu ont nécessité la réalisation d'un bassin d'infiltration afin de réaliser celui-ci. L'acquisition d'une parcelle a été nécessaire celle-ci étant sous le statut du fermage, il convient de verser au fermier l'indemnité d'éviction, celle-ci s'élève à

